

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

L'an deux mil onze

Le 18 novembre 2011 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT
(Finistère)

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR – Annie PICHON – Gérard LE BEC – Jérôme RANNOU – Ronan GOYAT – Isabelle NOHAIC – Janice SAVAGE – Christine CAR – Stéphane OLLIVIER - Jean François LE TYRANT - Liliane DONNARD - Yves L'HELGOUALC'H

Absents excusés ayant donné procuration :

Marc TANGUY donne pouvoir à Isabelle NOHAIC

Odile LE GUIRRIEC donne pouvoir à Christine CAR

Chantal RANNOU donne pouvoir à Liliane DONNARD

Jean Jacques BERTHELOT donne pouvoir à François LE SAUX

Absents non excusés : Charles DERVOET - Philippe LE BORGNE – Iseult POTDEVIN NICOLAS – Nelly LE NAOUR - Denis YAOUANC - Damien FRANCES.

Stéphane OLLIVIER a été élu secrétaire.

OBJET :

Zone d'aménagement
concerté du Centre-Bourg
Approbation du dossier de
réalisation

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal de la commune d'Elliant a approuvé les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du centre-bourg à Elliant et défini les modalités de concertation préalable à la création d'une Z.A.C. conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable, a approuvé le projet définitif d'aménagement de la ZAC du centre-bourg à Elliant, créé la Zone d'aménagement concerté du centre-bourg à Elliant et a approuvé son dossier

de création conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré ; il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

Le programme des équipements publics de la Z.A.C. du centre-bourg comprend :

- Des voies d'accès à la ZAC et de desserte interne,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnement publiques,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le montant global de l'opération intégrant ces équipements est estimé à 2 416 769 € HT de travaux, honoraires, frais divers.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu sera le suivant.

La ZAC sera essentiellement destinée à l'accueil de logements. Dans un souci de mixité fonctionnelle, la ZAC accueillera également une réserve foncière pour équipement public et des activités tertiaires compatibles avec l'habitat.

Le programme regroupera à terme :

- Environ 2 480 m² de SHON à destination de logements collectifs et commerces,
- Environ 8 602 m² de terrains à destination de logements individuels groupés,
- Environ 10 558 m² de terrain à destination de logements individuels (lots libres),
- Environ 2 070 m² de terrain à destination d'une réserve foncière pour équipement public.

La surface commercialisable après réalisation des équipements publics sera d'environ de 23 794 m² de surface de terrains.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

(Le détail de ces modalités sont définies à la pièce 7 - Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps - du dossier de réalisation)

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du centre-bourg à Elliant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,
- Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE :

Article 1er : Le dossier de réalisation de la ZAC du centre-bourg à Elliant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Elliant. Elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : M le Maire d'Elliant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

Zone d'aménagement
concerté du Centre Bourg
Approbation du
programme des
équipements publics

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal de la commune d'Elliant a approuvé les objectifs poursuivis dans la mise en oeuvre du projet d'aménagement de la ZAC du centre-bourg à Elliant et défini les modalités de concertation préalable à la création d'une Z.A.C. conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal de la commune d'Elliant a tiré le bilan de la concertation préalable, a approuvé le projet définitif d'aménagement de la ZAC du centre-bourg à Elliant, créé la Zone d'aménagement concerté du centre-bourg à Elliant et a approuvé son dossier de création conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du vendredi 18 novembre 2011.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le programme des équipements publics de la Z.A.C. du centre-bourg comprend :

- Des voies d'accès à la ZAC et de desserte interne,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnement publiques,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le montant global de l'opération intégrant ces équipements est estimé à 2 416 769 € HT de travaux, honoraires, frais divers. La part travaux correspond à 1 243 161 € HT, prix estimatif sous réserve de la réalisation d'études géotechniques (études de sols).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la ZAC du centre-bourg à Elliant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-bourg et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,
- Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du vendredi 18 novembre 2011 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

- Vu le programme des équipements publics de la ZAC du centre-bourg d'Elliant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

DECIDE :

Article 1er : Le programme des équipements publics de la ZAC du centre-bourg à Elliant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Elliant. Elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : M le Maire de la commune d'Elliant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

Projet de délibération
pour approbation du
CRACL au 31/12/2010

Projet de délibération pour :

- Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2010,
- Modification du montant prévisionnel de la participation communale,
- Autorisation à M le Maire pour signer l'avenant n°1 au traité de concession.

EXPOSE :

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal **du 29 juin 2007**, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique - du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 - le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007.**

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confiée la réalisation de l'opération par une **convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009** Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu

Annuel à la Collectivité pour l'année 2010 (CRACL) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le nouveau montant de la participation présenté dans le cadre de ce CRACL se décline comme suit :

- 854 865 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.
- 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

Ainsi, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au traité de concession de la SAFI afin de prendre en considération cette augmentation de participation à l'opération. »

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 (CRACL),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRACL,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession.

Décide,

- D'approuver le CRACL 2010,
- De modifier le montant prévisionnel de la participation à la convention de concession comme étant de 854 865 € au titre d'une participation d'équilibre (participation non taxable) et de 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain (participation non taxable, régime 1042 du CGCT),
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de concession avec la SAFI.

Ainsi fait et délibéré à Elliant les mêmes jours, mois et an que ci-dessus énoncés,

Pour extrait conforme du Registre des Délibérations

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

OBJET :

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans le périmètre de la ZAC du centre bourg, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %,
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève par des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente intérieure à 400 mètres carrés ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement

mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financé avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
2 ° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET :

Marchés

1. Aménagements placettes et ruelles

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement des placettes et ruelles au centre-bourg ont fait l'objet d'une consultation. Le cabinet LE BIHAN/PERRON aidé de Cécile CATHALO, architecte-paysagiste a été maître d'œuvre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés suivants :

Lot n°1 voirie : EIFFAGE pour un montant TTC de 103 007.17 €

Lot n°2 maçonnerie : JO SIMON pour un montant TTC de 76 656.85 € TTC

Lot n°3 aménagements paysagers : JO SIMON pour un montant TTC de 12 479 € TTC

2. Schéma directeur des eaux pluviales

Conformément à la demande du Préfet formulée à l'occasion du contrôle de légalité des délibérations révisant et modifiant le PLU en 2010, et pour se mettre en conformité avec les recommandations du SAGE de l'Odet, la commune a décidé de faire réaliser son Schéma directeur des eaux pluviales.

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

Pour se faire une consultation a été lancée sur le site de l'Association des Maires du Finistère avec remise des offres pour le 20 juin 2011 sur la base d'un cahier des charges validé par la DDTM et le SIVALODET

Sur les 11 bureaux d'études qui se sont manifestées ; 6 réponses sont parvenues dans les délais.

Après examen des offres sur la base des critères d'attribution fixés dans l'avis de consultation, il s'avère que c'est l'offre de la société ECR Environnement de Larmor Plage (56) qui paraît être la mieux disante.

Par courriel en date du 29 juillet, la société a confirmé, tout en amendant son offre et apporté les explications complémentaires qui lui avaient été demandées par notre lettre du 22 juillet.

Le représentant de la DDT, qui a été sollicité, nous a confirmé que cette société pouvait répondre à nos attentes dans le prix proposé, les montants des autres offres, qui se situaient entre 20 000 et 25 000€ HT, étant élevés eu égard aux prestations demandées.

Il est proposé dans ces conditions de confier à la société ECR Environnement, qui présente par ailleurs les références et compétences nécessaires la réalisation de notre SDEP, pour un montant de 15 819 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché avec cette société.

La présente délibération porte sur la sélection des candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Culture bretonne au cœur de bourg.

Elle fait suite à la tenue du jury N°1 du 19 Octobre 2011.

OBJET :

Choix des candidats retenus (Maison de la culture bretonne)

Compte tenu de l'importance du projet d'un point de vue financier, de son caractère stratégique par sa situation et son

rôle en centre bourg, la municipalité a fait le choix de lancer **un concours d'architecture**.

Cette procédure, accompagnée par la SAFI, a permis au jury de retenir 3 candidatures et un suppléant dans un panel de 35 dossiers transmis dans les délais impartis.

Ces candidatures, après analyse et présentation aux membres de jury étaient en parfaite cohérence avec les objectifs de la municipalité et conformes aux critères indiqués dans le règlement de consultation à savoir :

* qualités des références présentées;

*compétences réunies dans les équipes;

* moyens des candidats.

La proposition du jury est la suivante entérinée par la décision du pouvoir adjudicateur (M. Le Maire, Président du jury).

1/ n°9 - Agence Catherine PROUX – RENNES (35)

2/ n°21 - Cabinet AEC – ERGUE GABERIC (29)

3 / n°11 - Agence LIARD et TANGUY – RENNES (35)

Suppléant / N°17 – OPUS 5 – PARIS (75)

Les candidats retenus ont été invités à confirmer leur participation et à une réunion de « questions-réponses » assortie d'une visite du site le 9 Novembre. Les 3 cabinets sélectionnés étaient présents.

Les esquisses seront remises sous anonymat à Maître BOLZER, huissier de justice à QUIMPER le jeudi 12 Janvier 2012.

Le deuxième jury se réunira au début du mois de FEVRIER 2012 pour choisir le lauréat du concours.

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

Les équipes non retenues et ayant remis des documents conformes au règlement seront indemnisées sur la base d'un montant forfaitaire de 10 000 € HT par candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix du pouvoir adjudicateur et de l'autoriser à poursuivre la procédure de concours dans le cadre du CODE DES MARCHES PUBLICS ;
- d'approuver le principe de l'indemnité de 10 000 € HT aux deux candidats non retenus à l'issue du deuxième tour.
- D'offrir la possibilité au lauréat de recevoir l'indemnité de 10 000 € HT au titre d'un acompte sur sa rémunération de la phase APS.

OBJET :

Demande de subvention
au Ministère de l'intérieur
(réserve parlementaire)

Le Maire informe que le projet Maison de la Culture Bretonne étant bien engagé, il y a lieu de réfléchir au montage financier.

La **création d'un pôle culturel** en centre bourg va regrouper :

- une salle d'évolution pour l'expression des danses traditionnelles et/ou contemporaines et autres activités
- une bibliothèque
- des salles de répétitions dédiées à la musique et au théâtre

- des salles de rangement des accessoires et des costumes
- locaux communs, bureaux...

Les objectifs de la commune peuvent se résumer ainsi :

- valorisation du patrimoine (matériel et immatériel),

- accessibilité (des bâtiments)
- accès facilitée à la culture
- préoccupation environnementale (conservation du patrimoine bâti, énergie maîtrisée, matériaux respectueux de l'environnement...)

Pour se faire, la commune va réhabiliter son presbytère auquel sera annexée une structure neuve. La totalité de la surface prévue sera de l'ordre de 1000 m².

Ce projet s'insère véritablement dans un espace patrimonial exceptionnel qui sera ainsi valorisé et rénové (jardins en terrasse, bâtiment...).

Le montant estimatif du projet s'élève à **1.8 millions d'euros TTC**.

La réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux collectivités territoriales. Elle est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

Les demandes sont soumises au régime du décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

- Une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle
- Il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui donner autorisation à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de L'Intérieur d'un montant de 100 000€.

Il y a lieu de renforcer la délégation de pouvoir du maire accordée par le Conseil municipal afin de compléter et conforter les attributions de M. François LE SAUX.

OBJET :

Délégations au maire

La délibération du 25 mars 2008 est limitative et ne fixe pas toutes les conditions de passation et de droits. Il est proposé au

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

Conseil municipal d'étendre les attributions listées ainsi (énumérées suivant l'article L.2122.22 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23) :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. *Etant précisée que la délégation susvisée :*
 - *est limitée, en matière d'emprunt, au montant inscrit chaque année au budget*
 - *recouvre en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)*
 - *toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*
- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. *Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.*
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
- 15 Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.123.3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- a. Zones urbaines : U*
- b. Zones à urbaniser : AU*

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil municipal

- 16 Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci après :
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €
- 18 Donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 Réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 €

Commune d'Elliant – séance du 18 novembre 2011

Il est proposé également au Conseil municipal et en vertu de l'article L.2122.18 du même code la subdélégation suivante :

- autoriser le premier adjoint à exercer les délégations ci-dessus confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités

Après en avoir délibéré,

Article 1 : délègue à monsieur Le Maire le pouvoir de prendre la totalité des actes de gestion courants à l'article L.2122-22 et L.2122.23 du CGCT

Article 2 : autorise à Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions visées à l'article 1

Article 3 : prend acte, que, conformément à l'article L.2122-23, al.3 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation

Article 4 : prend également acte que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Article 5 : prend également acte des subdélégations du 1^{er} adjoint.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 mars 2008, devenue exécutoire le 8 avril 2008.

OBJET :

Admission en non-valeur

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits suivants :

- **121.58€**
- **755.29€**

Ces produits concernent des frais de cantine/garderie, de transport scolaire et des loyers.